

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1 – GENERALITES

Les présentes conditions générales d'achat sont émises par POMPES SALMSON identifié comme l'«Acheteur».

Elles sont applicables à toutes les commandes passées avec le fournisseur, ci-après désigné comme le Vendeur, pour des biens ou services (ci-après désigné Marchandises), sauf modification par des Conditions Particulières définies dans le bon de commande.

La commande acceptée par le Vendeur implique son adhésion aux présentes conditions générales d'Achat. Si l'accusé de réception de la commande mentionne des conditions différentes, celles-ci ne lieront l'Acheteur que si ce dernier a confirmé son accord par écrit.

2 – COMMANDES

Toute livraison de Marchandises devra correspondre à une commande régulière de l'Acheteur passée par un moyen de transmission laissant une trace écrite.

A défaut, la Marchandise pourra être refusée.

De même, et sous la même sanction, le numéro de commande doit être mentionné sur tout document de livraison ou d'expédition qui doit toujours accompagner la Marchandise.

3 – LIVRAISON

Les frais de transport sont à la charge du Vendeur.

Le transport des Marchandises se fait aux risques et périls du Vendeur. Le transfert de risque ne s'effectue qu'au moment de la réception de la Marchandise sur le lieu de livraison désigné par l'Acheteur dans sa commande.

La date de livraison indiquée sur les bons de commande est la date d'arrivée des Marchandises sur ce lieu de livraison et non la date d'expédition.

Toutes les commandes de l'Acheteur sont livrables franco de port et d'emballage au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande, sauf conventions spéciales portées sur celui-ci.

Les emballages (notamment caisses, bobines, barils) doivent être repris par le Vendeur dès qu'il aura été avisé de leur mise à disposition. La responsabilité de l'Acheteur ne pourra pas être recherchée en cas de manquants ou d'avaries.

Toute livraison peut être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison par commande. Celui-ci, établi sur un document à en-tête du Vendeur, doit rappeler le numéro de la commande, et spécifier la Marchandise livrée dans les mêmes termes (désignation, quantité, spécification, etc.) que le bon de commande et s'il y a lieu, sa décomposition par caisse ou autre conditionnement, ainsi que les poids brut et net.

4 - QUANTITES

Les quantités sont déterminées dans la commande de l'Acheteur. Celui-ci se réserve le droit de retourner au Vendeur, à ses frais, les livraisons anticipées ou excédentaires et de réclamer les quantités manquantes aux conditions de la commande.

L'Acheteur se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraison initialement prévues, sans toutefois que ces modifications interviennent moins de trois jours avant la date initialement fixée.

5 - DELAIS

La date de livraison indiquée sur le bon de commande est impérative. Le Vendeur doit prévenir par écrit l'Acheteur de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison. Cet écrit doit indiquer la cause du retard et ses conséquences sur le délai de livraison.

En cas de retard de livraison d'une partie ou de la totalité de la commande, et par dérogation aux dispositions de l'article 1184 du Code civil, l'Acheteur se réserve le droit de résilier la commande, sans mise en demeure préalable; la seule référence au non respect du délai de livraison prévu dans la commande justifiant cette résiliation immédiate. En cas de résiliation, les fournitures seront renvoyées au Vendeur à ses frais.

L'Acheteur se réserve en outre le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Une livraison contraire au bon de commande au sens de l'article 2 des présentes conditions générales ne peut faire naître au bénéfice du Vendeur, une quelconque créance et a fortiori le bénéfice de pénalités en cas de retard de paiement.

6 – PRIX

Sauf stipulations particulières, le prix de la commande est indiqué sur le bon de commande, ou résulte de modalités de calcul prévues par le bon de commande.

Tout changement de prix envisagé par le Vendeur doit être immédiatement communiqué à l'Acheteur lors de la réception de la commande et dans ce cas l'exécution est subordonnée à l'acceptation par écrit de la part de l'Acheteur, du nouveau prix.

7 - FACTURES

Les factures doivent être adressées, par voie postale, en un exemplaire au service comptabilité de l'Acheteur dès la réalisation de la vente [ou de la prestation de service] (sous peine de report d'échéance). Elles ne peuvent en aucun cas servir de bulletin de livraison ou d'expédition.

Les factures émises doivent impérativement respecter les dispositions prévues par l'article L.441-3 du Code de commerce. Elles doivent notamment indiquer le n° de la commande de l'Acheteur, la désignation, les quantités, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé. Il devra être établi une facture distincte par bon de commande sauf accord préalable formel.

8 - PAIEMENTS

Le délai de paiement convenu entre l'Acheteur et le Vendeur est établi dans le respect des dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce.

Les règlements sont effectués sous réserve de conformité des Marchandises et facturés aux spécifications et clauses de la commande.

Les règlements auront lieu par effet de commerce, chèque ou transfert bancaire suivant les conditions établies entre l'Acheteur et le Vendeur.

Une livraison anticipée sera sans effet sur l'exigibilité du paiement.

9 – QUALITE - ACCEPTATION

Sauf indications contraires portées sur les commandes, dessins ou spécifications de l'Acheteur, les produits devront être conformes aux normes en vigueur en France et

dans tout pays dans lesquels ces produits pourront être utilisés, ainsi qu'à la commande, et présenter les qualités substantielles attendues par l'Acheteur.

Toute Marchandise ne sera considérée comme qualitativement acceptée qu'après une vérification matérielle de conformité aux critères énoncés ci-dessus réalisée par l'Acheteur.

Le contrôle effectué chez le Vendeur par une administration ou tout autre organisme, de même que la prise de livraison, ne pourra en aucun cas constituer dérogation à la présente clause. Les Marchandises de qualité non conforme à la commande de l'Acheteur pourront être refusées dans les trente (30) jours ouvrés suivant la livraison, qu'elles soient en réception, en magasin ou déjà mises en œuvre. L'Acheteur notifiera ce refus par écrit.

Les Marchandises refusées devront être enlevées aux frais du Vendeur dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés à compter de la notification à ce dernier. Passé ce délai, l'Acheteur se réserve le droit de les retourner d'office au Vendeur et à ses frais ou de les entreposer à ses frais, risques et périls. Par ailleurs, l'Acheteur se réserve le droit de demander le remplacement ou le remboursement de toute Marchandise non acceptée, ceci indépendamment de l'application de la garantie légale couvrant la marchandise livrée et acceptée.

10 – GARANTIE

Le Vendeur est tenu de garantir l'objet de la commande contre tout vice apparent ou caché et contre toute défectuosité de conception, de fabrication, de montage ou de fonctionnement pendant une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la livraison effective de cette commande. L'appel en garantie de l'Acheteur est déclenché dans un délai de huit (8) jours à compter de la découverte du vice ou de la défectuosité. Le Vendeur est tenu de procéder gratuitement au choix de l'Acheteur à la réparation et au remplacement de tout ou partie de la pièce ou du produit défectueux ou encore au remboursement de la commande si l'Acheteur considère que cette réparation ou ce remplacement sont impossibles ou inadéquats.

En tout état de cause, les frais de pièces, de main d'œuvre et de déplacement resteront à la charge du Vendeur, ainsi que les frais d'envoi ou de réexpédition de tout ou partie du produit sous garantie.

Si l'Acheteur déclenche la garantie et que le Vendeur n'intervient pas dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'appel en garantie, l'Acheteur se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers aux frais du Vendeur après l'avoir préalablement prévenu par écrit.

11- SECRET

Le Vendeur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, tout dossier, document ou outillage que l'Acheteur lui aurait remis ou qu'il aurait réalisé pour le compte de l'Acheteur.

Le Vendeur s'engage à restituer, à la demande de l'Acheteur et en tout état de cause en fin de contrat, tout dossier, document, outillage ou équipement qui est la propriété de l'Acheteur.

Le Vendeur s'engage à observer la plus grande discrétion sur les éléments techniques et commerciaux auxquels il aurait pu avoir accès lors de l'exécution de la commande.

12 – PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'acceptation de la commande implique que le Vendeur se porte garant que les Marchandises visées par cette commande n'enfreignent aucun droit de propriété industrielle, brevets, savoir-faire, marques ou dessins et modèles, propriété de tierce(s) partie(s). Si un ou plusieurs éléments constitutifs des Marchandises fait l'objet d'une telle poursuite en contrefaçon, le Vendeur s'engage à ses frais à assurer la défense, à diriger la procédure et à payer les dommages et intérêts accordés le cas échéant au dit tiers et s'engage, soit a) à remplacer le ou les éléments contrefaisants ; b) à modifier le ou les éléments concernés de telle sorte qu'ils ne soient pas contrefaisants ; c) à obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer à utiliser le ou les éléments concernés.

En cas d'échec du Vendeur successivement dans les trois options, celui-ci sera redevable envers l'Acheteur d'une indemnité forfaitaire égale au montant total des commandes dont un ou plusieurs éléments constitutifs des Marchandises fait l'objet de la poursuite en contrefaçon et ceci sans préjudice de toute action complémentaire de la part de l'Acheteur.

13 – ETHIQUE

Le Vendeur s'engage à respecter les règles d'éthique en vigueur chez l'Acheteur, Il s'interdit de formuler toute offre ou tout comportement envers les salariés de l'Acheteur et ses partenaires commerciaux, qui pourrait porter atteinte au principe de libre concurrence et en particulier, viser à obtenir de ses salariés ou partenaires commerciaux un avantage quelconque dans la passation de la commande, dans ses modalités d'exécution, et plus généralement qui exercerait une influence sur la relation entre le Vendeur et l'Acheteur.

Par ailleurs, le Vendeur déclare et garantit qu'il respecte tant directement que par l'intermédiaire de ses propres fournisseurs et sous-traitants, les lois sociales et en particulier les règles d'hygiène et de sécurité du travail, ainsi encore que les conventions internationales et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail.

14 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les relations de l'Acheteur et du Vendeur sont soumises au droit français.

En cas de litige portant sur les relations commerciales de l'Acheteur et du Vendeur, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction.

15 – FORCE MAJEURE

Il ne pourra être fait grief à l'Acheteur de ne pas accepter les livraisons prévues en cas de survenance d'un cas de force majeure, au lieu de livraison convenu ou d'un conflit social dans l'entreprise.

L'Acheteur s'efforcera de prévenir le Vendeur de la survenance de l'un de ces événements.

16 - PUBLICITE

En aucun cas, et sous aucune forme, nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte.

AN ENGLISH VERSION OF THESE GENERAL PURCHASING TERMS IS AVAILABLE UPON REQUEST.
LA VERSION FRANÇAISE DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT PRÉVAUDRA
EN CAS DE DIVERGENCES D'INTERPRÉTATION AVEC LA VERSION ANGLAISE.